

LES POLICIERS MUNICIPAUX ALÉSIENS SONT DOTÉS D'ARMES À FEU

Une cinquantaine d'agents est désormais équipée d'un pistolet pour effectuer les nombreuses missions du quotidien.

L'idée faisait son chemin depuis quelques temps, mais le contexte sécuritaire lié aux attentats a fini de convaincre le maire d'Alès, Max Roustan, d'équiper d'armes à feu sa police municipale. Une fois présenté et adopté par les élus, le projet a suivi son cours par la recherche du matériel le plus adapté aux missions des policiers municipaux. « Après avoir récolté les avis d'autres polices municipales, le choix s'est porté sur un pistolet automatique à 6 coups, de type CZ-PO7, de calibre 9 mm parabellum. De fabrication tchèque, cette arme présente les garanties de fiabilité, de sécurité et de facilité d'utilisation correspondant à nos besoins », précise Marian Mirabello, en charge des questions de sécurité au cabinet du maire d'Alès.

Une sécurité supplémentaire sur le terrain

Pour les agents de police, disposer d'une arme à la ceinture « est à la fois une reconnaissance de leur métier, mais aussi une sécurité supplémentaire dans l'accomplissement de leurs missions de police de proximité ».

Pour concrétiser cette décision, il fallait tout d'abord obtenir l'autorisation de la préfecture du Gard. Une fois celle-ci accordée, la municipalité a commandé cinquante armes pour pouvoir former les agents, tous volontaires. Une formation de 15 jours, menée par un instructeur de tir a permis aux policiers d'apprendre à manier l'arme, mais aussi à connaître avec précision le cadre juridique qui cerne son utilisation sur la voie publique. Les agréments ne sont délivrés que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude et après validation individuelle du préfet.

Deux stages de perfectionnement par an

Afin de maintenir un haut degré de maîtrise, chacun des policiers municipaux armés devra, tous les six mois, satisfaire à un stage de formation visant à s'exercer au tir, mais aussi à rappeler les consignes de sécurité et éventuellement intégrer les nouvelles mesures législatives. Ce nouvel équipement a également nécessité la mise à disposition, pour chaque agent, d'un coffre individuel dans lequel ranger l'arme à chaque fin de service. Ces coffres sont enfermés dans une armoire blindée, elle-même confinée dans une pièce sécurisée.